

**DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON DE MONTFORT-L'AMAURY**

**COMMUNE D'AUTOUILLET**

**ARRETES DU MAIRE  
N°2016-45**

**OBJET :**        **Interdiction de circulation Route de Boissy.**

Nous, Maire de la Commune d'AUTOUILLET

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie,  
VU le code général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire  
Considérant la demande de la société BOUYGUES, Rue des Frères Lumière 78373 PLAISIR relative à des travaux de réseaux des eaux pluviales et enrobes sur la route de Boissy,  
Considérant qu'il y a eu lieu d'interdire la circulation des véhicules sur ladite route du 17 jusqu'au 31 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>     La circulation des véhicules légers particuliers sera interdite sur la route de Boissy, une déviation sera mise en place par la route d'Auteuil du 17 au 31 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2     La Société BOUYGUES a la charge de mettre en place tous dispositifs nécessaires à ces modifications de la circulation.

ARTICLE 3     Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à chaque extrémité de la section de la Route de Boissy concernée par lesdits travaux.

ARTICLE 4     Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5     Madame le Maire d'Autouillet, les Sociétés BOUYGUES sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La brigade des pompiers de Garancières
- La gendarmerie nationale de La Queue les Yvelines
- La Société BOUYGUES

Fait à AUTOUILLET, le 13 Octobre 2016

Le Maire,  
  
Françoise LÉNARD

